



# L'index de l'égalité professionnelle F/H à l'ECPAD

La loi n° 2023 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a instauré un index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique. D'un niveau maximal de 100 points, l'index est calculé pour chaque établissement public de l'État gérant au moins 50 agents publics.

Deux décrets n°2023-1136 et n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 définissent les indicateurs permettant de calculer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'État, les modalités de calcul des indicateurs ainsi que le barème à appliquer aux résultats obtenus.

## Index pour l'année 2024



- Égalité de rémunération pour les fonctionnaires
- Égalité de rémunération pour les contractuels
- Dix plus hautes rémunérations

## Nos résolutions

Le 19 novembre 2020, la direction de l'ECPAD a signé un accord avec les organisations syndicales représentées à l'établissement afin de favoriser et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Cet accord s'articule autour des quatre axes suivants :

- La prévention et le traitement des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- L'égalité d'accès des femmes et des hommes aux emplois ;
- L'articulation entre l'activité professionnelle et vie personnelle ;
- La prévention et le traitement des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.